

N° 151/2026
Arrêté réglementant la circulation
Cérémonie du 8 Mai
Rue de la Bièvre - Le Controis-en-Sologne

Le Maire de la ville de Le Controis-en-Sologne (41120),

- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté n°124/2026 du 14 avril 2026, portant délégation temporaire de fonction et de signature de Monsieur Guillaume COLLIN – 3^{ème} adjoint au Maire,
- Considérant la nécessité de fermer la rue de la Bièvre à la circulation pour la tenue de la cérémonie du 8 Mai, afin d'assurer la sécurité du public et des usagers de la route,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 8 mai 2026 de 09 heures 20 à 10 heures 15, la circulation rue de la Bièvre, entre le chemin de la Croix Vitelle et la rue de Cornilly, sera fermée à la circulation.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place :

- Chemin de la Croix Vitelle
- Rue du Moulin de Galet
- Rue de Cornilly

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par la commune

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées par les agents compétents seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Le Controis-en-Sologne.
- Police Municipale.

Le Controis-en-Sologne, le 22 avril 2026
L'Adjoint au Maire,

Guillaume COLLIN

